



PENSION ADAPTABLE SELON CONTEXTE ?

Par **BOCK57**, le **28/11/2019** à **10:25**

Bonjour,rnrnNous sommes divorcée par consentement mutuel depuis 2018 et nous avons deux enfants de 7 ans. La distance de 400 km qui nous sépare rend impossible la garde alternée, c'est pourquoi je fais les trajets tous les 15 jours pour voir mes enfants. Cet éloignement, pour raison professionnelle, existait déjà avant notre procédure de divorce (mon ex épouse était censée me rejoindre). J'ai pris à ma charge le solde du prêt que nous avions en commun pour le finacement de notre maison, soit 600 €/mois encore pendant 4 ans. La pension alimentaire définie est de 340 € sur la base de mon salaire net en 2017, soit 1.700 €. Actuellementmon le salaire net est de 3.100 € et j'ai en moyenne 140 € de frais liés au déplacements de mes enfants.rnrnCompte tenu des ces éléments, quelle est la pension alimentaire la plus élevée que mon ex épouse est en ddroit de demander ? Le contexte évoqué sera t il pris en compte ?

Par **amajuris**, le **28/11/2019** à **13:52**

bonjour,rnrnla convention établie à l'occasion de votre divorce par consentement mutuel doit mentionner les droits de garde et de visite de chacun des parents ainsi que les pensions alimentaires.rnrnsi votre épouse veut faire augmenter les pensions alimentaires que vous versez pour vos enfants, soit vous trouvez un accord amiable, soit vous saisissez le JAF qui statuera sur la demande de votre ex.rnrnsalutations